



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'énergie et
du climat (DGEC)

Webinaire EDF OA / Producteurs

Présentation générale du dispositif Smart OA pour les
installations terrestres visées par l'arrêté du 20/07/2026

09/09/2026

Préambule

Objectifs :

- Ce webinaire a pour objectif de **présenter le dispositif Smart OA de manière synthétique, et de vous permettre d'identifier les actions à lancer et les collaborateurs à contacter** pour les installations en OA terrestres visées par l'arrêté du 20 juillet 2026 relatif à l'application de l'article 185 de la loi de finances 2026 rattachées au périmètre d'équilibre d'EDF OA.

Périmètre du webinaire :

- **Installations terrestres uniquement** – ce support ne traite pas des installations en mer.
- Il ne vise pas à répondre :
 - Aux questions techniques de mise à disposition et de réception de la consigne d'arrêt, ni sur la plateforme Smart OA : un webinaire dédié est prévu sur cette thématique le 17/09/2026,
 - Aux questions détaillées de l'impact sur la facturation du contrat d'OA : un webinaire dédié est prévu sur cette thématique le 14/10/2026

Logistique du webinaire :

- Ce webinaire sera enregistré et diffusé ultérieurement aux personnes invitées par mail.
- À la fin de la présentation, un temps sera réservé aux questions/réponses : **il est recommandé d'attendre ce moment pour poser vos questions car certaines de vos interrogations trouveront peut-être réponse dans les slides.**
- Les questions concernant des cas particuliers ne seront pas traitées.

1	Contexte réglementaire par la DGEC
2	Principes généraux
3	Outils mis à disposition par EDF OA
4	Impacts sur la facturation
5	Actions à réaliser par les titulaires de contrat et prochaines étapes
6	ANNEXES

1

Contexte réglementaire
présenté par la
*Direction Générale de
l'Energie et du Climat*

Contexte réglementaire

L'objectif du dispositif Smart OA est de réduire la fréquence et la profondeur des prix spot (marché J-1) négatifs, phénomènes qui impactent la CSPE.

Sous certaines conditions de marché définies par la CRE, les acheteurs obligés peuvent demander l'arrêt ou la limitation de la production de tout ou partie des installations de production en obligation d'achat lorsque cet arrêt ou cette limitation permet de réduire la CSPE.

- Si la consigne d'arrêt est respectée : le producteur perçoit une compensation calculée pour être équivalente à sa rémunération si l'installation avait produit
- Si la consigne n'est pas respectée (le producteur n'arrête pas son installation) : le producteur ne perçoit ni compensation ni tarif d'achat.



Article 175 de la loi de finances pour 2025 (principe initial) + Article 185 de la loi de finances pour 2026 (modification des seuils)

- Arrêté d'application du 22 décembre 2025 : fixe les grands principes
- Arrêtés d'application du 19 mars 2026 et du 20 juillet 2026 : ajuste le périmètre d'installations concernées

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000051169453 et <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053158242>

Contexte réglementaire

L'arrêté du 20 juillet 2026 permet d'élargir le dispositif Smart OA, appliqué dès le printemps 2026 aux installations PV et éoliennes terrestres de plus de 10 MW/MWc :

- Aux installations de puissance supérieure ou égale à 5 MW/MWc à partir du 1^{er} décembre 2026
- Aux installations de puissance supérieure ou égale à 1 MW/MWc à partir du 1^{er} mars 2027

➔ A partir de ces dates, les installations concernées pourront recevoir des consignes d'arrêt de la part d'EDF OA.

A noter



Dans le cadre du dispositif Smart OA,

- le terme « **installation** » désigne l'installation **visée par un unique contrat d'Obligation d'Achat**. Toutes les consignes et modalités de facturation sont évaluées à la maille d'un unique contrat d'Obligation d'Achat (ex. BOAXXXX pour EDF OA).
- Le terme « **puissance de l'installation** » désigne la **puissance inscrite au contrat d'Obligation d'Achat**. Elle est exprimée en MW ou kW s'agissant des installations éoliennes, et en MWc ou kWc s'agissant des installations photovoltaïques.

2

Principes généraux *pour les installations terrestres uniquement*

Déclinaison opérationnelle par EDF OA

Calendrier

Depuis avril 2026, EDF OA, en application de la loi de finances pour 2025, adresse des consignes de limitation pour les installations en mer et des consignes d'arrêt pour les installations PV et éoliennes terrestres de puissance supérieure ou égale à 10 MW ou MWc.



A partir du **1^{er} décembre 2026**, EDF OA est susceptible d'adresser des consignes d'arrêts aux **installations PV et éoliennes terrestre de puissance supérieure ou égale à 5 MW ou MWc.**

Puis, **à compter du 1^{er} mars 2027**, pour les installations PV et éoliennes terrestres de **puissances supérieures ou égale à 1 MW ou MWc et strictement inférieure à 5 MW ou MWc.**

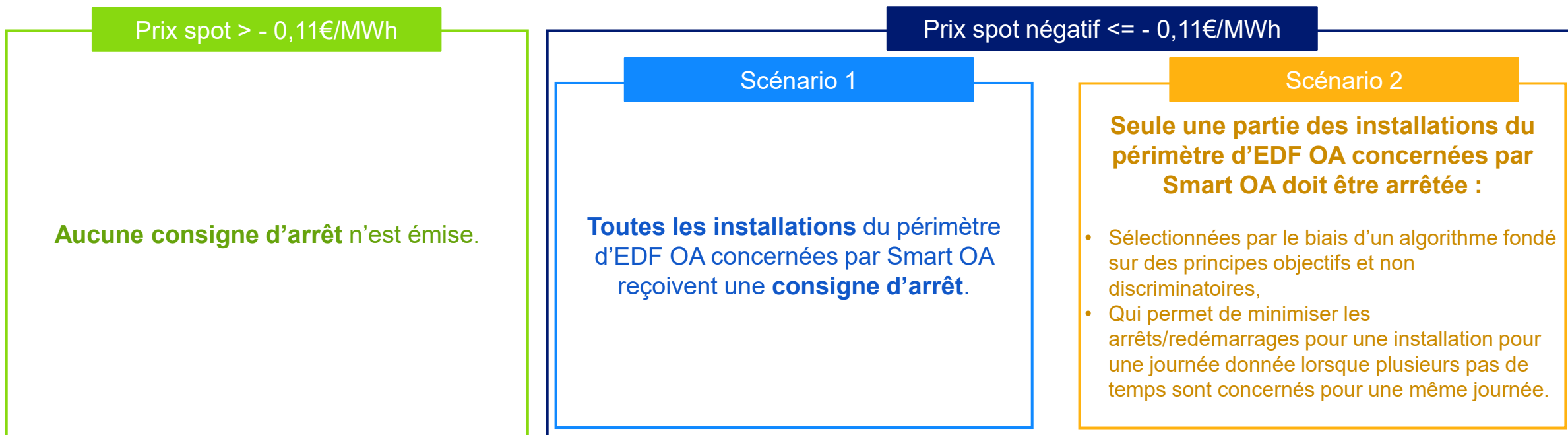
Les principes de cette mise en œuvre sont les mêmes que pour les installations déjà soumises au dispositif Smart OA.

Déclinaison opérationnelle par EDF OA

Dans quelles situations une consigne d'arrêt est-elle émise par EDF OA* ?

A ce jour, les demandes d'arrêts sont émises en fonction des signaux du marché spot J-1 (bourse EPEX ou Nordpool par exemple) sur chaque pas de temps, soit **15 minutes**.

3 situations de marché J-1 sont possibles pour chaque pas de temps de 15 minutes d'une journée pour un contrat donné :



Dans tous les cas, les **producteurs doivent se baser sur la consigne mise à disposition par EDF OA**, et non pas sur le résultat du marché Spot.

3

Outils mis à disposition par EDF
OA pour récupérer les consignes
d'arrêts ou de production

Grands principes pour vous préparer au mieux

Outils mis à disposition par EDF OA

Plateforme Smart OA

La **plateforme Smart OA** permet de :

- consulter vos contrats concernés par le dispositif Smart OA,
- gérer vos éventuels gestionnaires*,
- mettre à disposition les consignes EDF OA ,
- les acquitter,
- consulter des données d'historiques.



Portail web

Connexion à un espace privé

Fonctionnalités :

- configuration des accès aux données,
- actions manuelles suivantes : récupération des consignes EDF OA, acquittement des consignes et téléchargement des données historiques.



API

Via connexion informatique

Fonctionnalités :

- récupération des consignes EDF OA,
- acquittement des consignes,
- téléchargement des données historiques.

* Retrouvez toute la documentation détaillée sur la plateforme à l'adresse : <https://www.edf-oa.fr/collectivite-et-entreprise/ressources-reglementaires/arret-ou-limitation-des-sites-sous-oa>

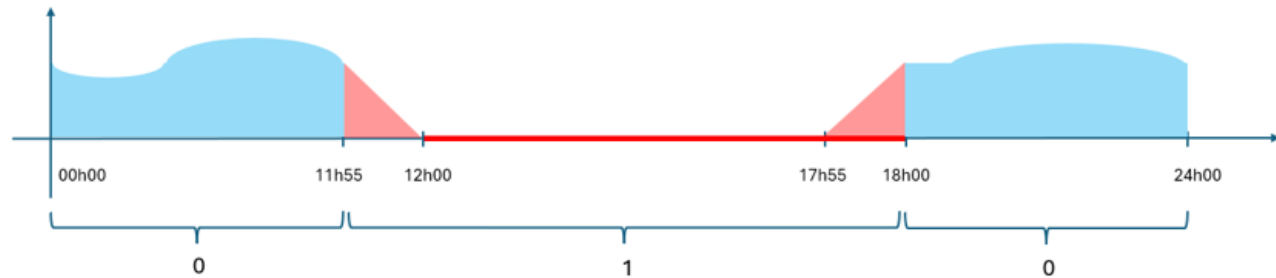
Outils mis à disposition par EDF OA

Plateforme Smart OA : récupérer les consignes



Mise à disposition des consignes EDF OA sur la plateforme Smart OA (API et portail), **7j/7j 24h/24h** :

```
{
  "curtailments": [
    {
      "contract_id": "BOAXXXXXXX",
      "plant_id": "500XXXXXXXXXX",
      "data": [
        {
          "start_date": "2026-08-27T00:00:00+02:00",
          "end_date": "2026-08-27T11:55:00+02:00",
          "value": 0
        },
        {
          "start_date": "2026-08-27T11:55:00+02:00",
          "end_date": "2026-08-27T18:00:00+02:00",
          "value": 1
        },
        {
          "start_date": "2026-08-27T18:00:00+02:00",
          "end_date": "2026-08-28T00:00:00+02:00",
          "value": 0
        }
      ]
    }
  ]
}
```



Les consignes sont différentes selon les contrats d'OA :

- Certains contrats peuvent être arrêtés, d'autres non (cf. partie précédente).
- Entre deux contrats d'OA distincts les horaires de début et de fin d'arrêt peuvent être décalés de 5 minutes.

Outils mis à disposition par EDF OA

Plateforme Smart OA : acquitter les consignes



Pour chaque contrat, acquitter les consignes EDF OA sur la plateforme Smart OA (API et portail) :



« Le producteur acquitte sa prise de connaissance de cette demande d'arrêt ou de limitation et ajuste son programme de production en conséquence. » extrait de l'arrêté du 22 décembre 2025

Acquitter « Oui » ou « TRUE »

Vous indiquez à EDF OA que vous **allez respecter l'ensemble des consignes (0 et 1) pour tous les pas de temps de la journée**

Acquitter « Non » ou « FALSE »

Vous indiquez à EDF OA que **vous n'allez pas respecter au moins une consigne (0 ou 1) pour au moins un pas de temps de la journée**



L'acquiescement :

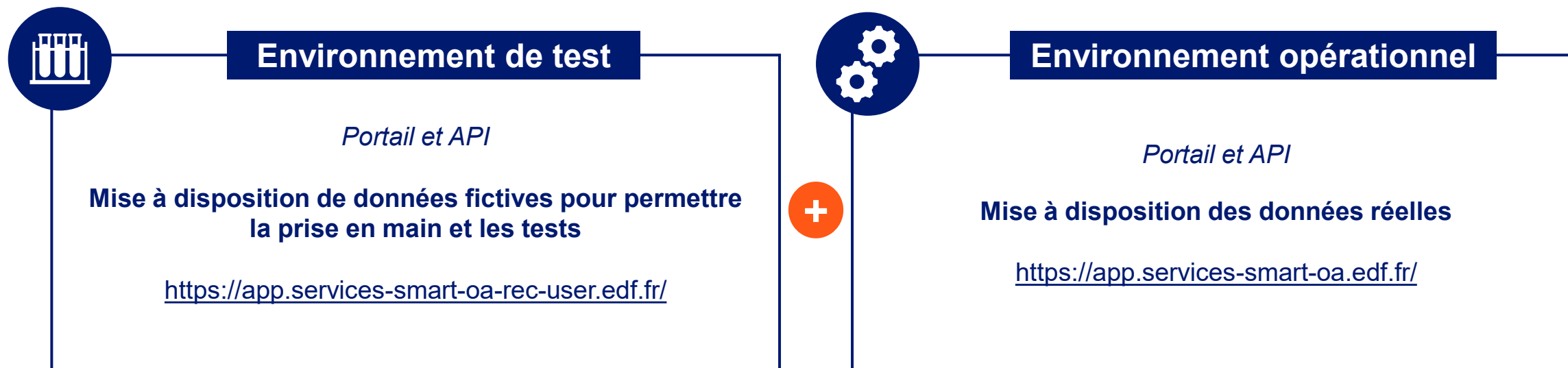
- doit être **systematique**, même en cas de consigne égale à zéro (= consigne de production),
- n'impacte pas votre facturation dans le contexte réglementaire actuel.

Outils mis à disposition par EDF OA

Plateforme Smart OA : deux environnements mis à disposition



Deux environnements qui vous seront mis à disposition prochainement :



L'accès à ces deux **environnements** nécessite le **rattachement à un compte utilisateur Smart OA** et la **création d'un compte**, le cas échéant.

Le planning et les démarches associées sont communiquées dans la suite du document.

Outils mis à disposition par EDF OA

Plateforme Smart OA : deux profils



Deux profils de compte disponibles :



Producteur

Compte **créé par EDF OA** (voir page suivante)

A destination des titulaires de contrats (ou société dûment mandatée par le titulaire)

Fonctionnalités principales:

- **L'ensemble des actions possibles depuis la plateforme ainsi que la désignation d'un gestionnaire.**



Gestionnaire

Compte **créé depuis un compte Producteur**

A destination d'éventuels gestionnaires non titulaires de contrats

Fonctionnalités principales :

- **L'ensemble des actions possibles depuis la plateforme sauf la désignation d'un gestionnaire.**

En désignant un Gestionnaire, j'atteste, en tant que contact titulaire du contrat sélectionné (ou société dûment mandatée par le titulaire), que j'autorise le ou les utilisateurs de l'adresse mail du Gestionnaire à se connecter avec un compte Gestionnaire à la plateforme Smart OA et à réaliser les actions possibles concernant le contrat d'OA sélectionné pour lequel je les ai autorisés.



Un compte est associé à une **adresse mail unique** qui sert d'identifiant sur la plateforme Smart OA (pour les deux environnements).
La **désignation des adresses mail des comptes Producteurs pour les contrats PV et éoliens entre 1 et 10 MW/MWc sera réalisé prochainement**, le planning est à retrouver dans la suite du document.

Outils mis à disposition par EDF OA

Pour en savoir plus



La documentation disponible sur le site internet d'EDF :

- avec un guide complet sur la plateforme Smart OA et un guide d'implémentation de l'API :
<https://www.edf-oa.fr/collectivite-et-entreprise/ressources-reglementaires/arret-ou-limitation-des-sites-sous-oa>



Un webinar technique détaillé concernant la plateforme, organisé par EDF OA :

- le **17 septembre de 10h à 12h**

Nous vous invitons à transférer le lien du webinar aux interlocuteurs les plus pertinents pour votre ou vos contrat(s) concernés.

Ce lien est disponible dans le mail « *EDF OA : demandes d'arrêt pour les installations de puissance 1 à 10 MW/MWc : liens webinaires* » envoyé aux contacts titulaires de contrat d'OA.

En cas de lien manquant ou perdu, merci d'envoyer un mail à l'adresse smart-oa-contact-technique@edf.fr

Outils mis à disposition par EDF OA

Prochaines étapes en 2026 – pour toutes les installations entre 1 et 10 MW/MWc

Pour chaque contrat d'OA :



Recueil de l'adresse mail compte Producteur

Envoi d'un mail d'EDF OA vers les contacts titulaires

Si vous avez reçu la communication d'EDF OA avec les liens webinaires : c'est la même adresse mail qui sera utilisée par EDF OA.

Point d'attention :
Si vous n'avez pas reçu cette communication, contactez oa-multifilieres@edf.fr pour communiquer votre adresse mail.

Initialisation des comptes Producteur pour l'environnement de test

Envoi d'un mail d'EDF OA à l'adresse mail compte Producteur recueillie

Mail contenant un lien qui permet d'initialiser le compte Producteur sur l'environnement de test

Points d'attention :

- . Si une adresse mail a été fournie pour plusieurs contrats, alors un unique mail est reçu.
- . Si le compte est déjà existant, alors aucun mail d'initialisation n'est envoyé. Le rattachement du contrat à ce compte est automatique.

Initialisation des comptes Producteur pour l'environnement opérationnel

Envoi d'un mail d'EDF OA à l'adresse mail compte Producteur recueillie

Mail contenant un lien qui permet d'initialiser le compte Producteur sur l'environnement opérationnel

Points d'attention :

- . Si une adresse mail a été fournie pour plusieurs contrats, alors un unique mail est reçu.
- . Si le compte est déjà existant, alors aucun mail d'initialisation n'est envoyé. Le rattachement du contrat à ce compte est automatique.

4

Impacts sur la facturation des contrats d'OA

Grands principes

Impacts sur la facturation des contrats d'OA

Principes généraux

Lors d'épisodes d'arrêts demandés par EDF OA, pour un contrat d'OA :

- L'énergie injectée pendant l'épisode **n'est pas rémunérée**.
- Le **respect de la consigne** est basé sur des **pas de temps de 15 ou 20 min**, en **neutralisant les 5 premières et dernières minutes** d'un épisode complet et en permettant le **maintien d'un talon de production** ⁽¹⁾.
 - Si **la consigne est respectée**, une **compensation est versée mensuellement** ⁽²⁾ :
 - Sous la forme : $P_{comp} = \sum K_i * P_{max,i} \times T_i \times d_i$
Où **K_i** est un facteur de charge défini dans l'arrêté, **$P_{max,i}$** la puissance inscrite au contrat, **T_i** le tarif et **d_i** la durée de l'intervalle où la consigne est respectée.
 - Si **la consigne n'est pas respectée**, aucune **compensation n'est versée**.



EDF OA envoie mensuellement les données nécessaires à la facturation pour les installations soumises au dispositif Smart OA pour accompagner les producteurs.

Une mise à jour de vos contacts mails facturation est en cours afin de s'assurer de la bonne réception de ces données.

⁽¹⁾ Retrouvez plus de détails et exemples dans les pages 8 à 14 du support suivant : https://www.edf-oa.fr/sites/oa/files/2026-07/Support%20webinaire%202022.01.2026_vdef%20en%20ligne.pdf

⁽²⁾ Mensuellement, la validation est réalisée sur des données non corrigées de la participation aux services systèmes, au mécanisme d'ajustement et aux flexibilités locales d'Enedis. Une régularisation annuelle est prévue pour prendre en compte la validation des consignes sur des données de production corrigée de ces trois mécanismes.

Impacts sur la facturation des contrats d'OA

La courbe de charge : une donnée nécessaire pour assurer votre facturation



La validation des consignes nécessite des données de mesure accessibles à EDF OA et au producteur à un pas de temps 5 minutes.

Il est donc indispensable de s'assurer auprès d'Enedis que votre contrat d'accès au réseau permet à vous et à EDF OA d'accéder à des données de courbe de charge et non de mesure d'énergie (index).

Si vous ne disposez pas de données mensuelles en courbe de charge de la part d'Enedis, nous vous invitons à contacter votre Agence Accès au réseau de Distribution* dans les plus brefs délais pour réaliser la démarche de bascule d'index vers la courbe de charge.

Impacts sur la facturation des contrats d'OA

Pour en savoir plus



La documentation disponible sur le site internet d'EDF :

- avec support de présentation détaillé et un guide à la facturation :

<https://www.edf-oa.fr/collectivite-et-entreprise/ressources-reglementaires/arret-ou-limitation-des-sites-sous-oa>

Un webinaire détaillé sur l'impact de Smart OA sur la facturation organisé par EDF OA :

- Le **14 octobre de 14h à 16h**



Nous vous invitons à transférer le lien du webinaire aux interlocuteurs les plus pertinents pour votre ou vos contrat(s) concernés.

Ce lien est disponible dans le mail « *EDF OA : demandes d'arrêt pour les installations de puissance 1 à 10 MW/MWc : liens webinaires* » envoyé aux contacts titulaires de contrat d'OA.

En cas de lien manquant ou perdu, merci d'envoyer un mail à l'adresse smart-oa-contact-technique@edf.fr

5

Actions à réaliser

par les titulaires des contrats concernés, soit
PV/Eolien de puissance entre 1 et 10 MW/MWc

Actions à réaliser

par les **titulaires** des contrats concernés soit PV/Eolien de puissance entre 1 et 10 MW/MWc



Partager les invitations webinaires détaillés technique et facturation

Identifier les participants aux webinaires et leur **transmettre les liens** vers les invitations

Préparer l'initialisation des comptes Smart OA

Identifier les adresses mails qui seront utilisées pour la connexion aux comptes « producteurs » et « gestionnaires » de la plateforme Smart OA (API et portail)

Anticiper la facturation pour les sites en index

Identifier vos contrats qui sont aujourd'hui relevés en index et contacter Enedis pour réaliser la bascule avant le 1^{er} décembre 2026 (y compris entre 1 et 5 MWc sur recommandation d'EDF OA)

Préparer la pilotabilité des installations à la maille d'un contrat d'OA

Si le contrôle commande est commun à plusieurs contrats d'OA, **prévoir les adaptations pour piloter les contrats individuellement**

Rester informés

Consulter régulièrement la page dédiée du site d'EDF OA : <https://www.edf-oa.fr/collectivite-et-entreprise/ressources-reglementaires/arret-ou-limitation-des-sites-sous-oa>

Avant de nous quitter,

Posez vos questions



Nous préparons les réponses à vos questions pendant **5 minutes** pour y répondre à l'oral juste après.



Pour les questions non répondues en séance, un QR sera diffusé ultérieurement par mail.

Réponse à vos questions



Pour les questions non répondues en séance, un QR sera diffusé ultérieurement par mail.

Merci pour votre attention



Vous recevrez prochainement par **mail** des liens vers :

Ce support,

L'enregistrement de ce webinaire,

La liste des Questions/Réponses posées en séance.

edf-oa.fr Une page dédiée, mise à jour régulièrement, aux arrêts/limitation des installations sous OA terrestres et maritimes est à retrouver sur notre site internet : <https://www.edf-oa.fr/collectivite-et-entreprise/ressources-reglementaires/arret-ou-limitation-des-sites-sous-oa> .